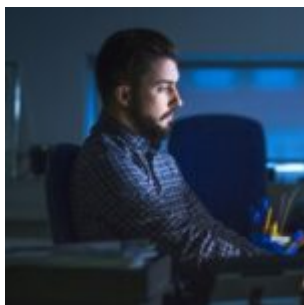


# Le salarié qui dépasse la durée de travail autorisée doit être indemnisé



© 2023 Les Echos Publishing

Pour protéger la santé et la sécurité des salariés, le Code du travail limite la durée maximale quotidienne de travail à 10 heures (sauf dérogations prévues par décret, notamment). Aussi, le salarié qui dépasse cette durée maximale de travail peut prétendre à des dommages et intérêts versés par son employeur. Et ce sans condition, comme vient de le préciser la Cour de cassation.

Dans cette affaire, une salariée engagée en tant que préparatrice en pharmacie avait été licenciée. Elle avait alors saisi la justice en vue d'obtenir, entre autres, des dommages et intérêts pour dépassement de la durée maximale quotidienne de travail puisqu'elle avait accompli des journées de travail de plus de 10 heures.

Saisie du litige, la Cour d'appel de Paris n'avait pas fait droit à sa demande. Pour elle, la salariée ne pouvait pas prétendre à des dommages et intérêts dans la mesure où elle ne démontrait pas avoir subi un préjudice lié à ce dépassement de l'amplitude horaire journalière.

Mais la Cour de cassation n'a pas validé ce raisonnement. Elle a, en effet, indiqué que le seul constat du dépassement de la durée maximale de travail ouvre droit à réparation pour le

salarié.

**À noter** : le même principe a déjà été retenu par la Cour de cassation dans une affaire où un salarié avait dépassé la durée maximale hebdomadaire de travail ([Cassation sociale, 26 janvier 2022, n° 20-21636](#)).

[Cassation sociale, 11 mai 2023, n° 21-22281](#)

© 2023 Les Echos Publishing